



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Plan d'urbanisme



Règlement N° 2010-24

Adopté le 14 décembre 2010

Règlement numéro 2010-24

Plan d'urbanisme

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;
- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire différents plans d'urbanisme provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents plans d'urbanisme par un plan unique et conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique du 5 octobre 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2010;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu

que le présent règlement portant le numéro 2010-24 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 PORTRAIT SOMMAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.....	3
1.1 STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET TERRITOIRE.....	3
1.2 CLIMAT.....	5
1.3 POPULATION.....	5
1.4 ÉCONOMIE ET REVENU	6
CHAPITRE 2 ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS DU CONSEIL	8
2.1 ENJEUX ASSOCIÉS À L'ÉCONOMIE	8
2.2 ENJEUX ASSOCIÉS À L'ENVIRONNEMENT	8
2.3 ENJEUX ASSOCIÉS À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	9
2.4 ENJEUX ASSOCIÉS À LA POPULATION	9
CHAPITRE 3 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	10
3.1 ORIENTATION 1	10
Milieux dunaires	11
Couvert forestier	11
Eau potable.....	12
Terres agricoles.....	12
Milieux humides	12
Paysages	13
Aire marine de conservation	13
3.2 ORIENTATION 2	13
3.3 ORIENTATION 3	14
3.4 ORIENTATION 4	16
3.5 ORIENTATION 5	16
CHAPITRE 4 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	18
4.1 L'AFFECTATION CONSERVATION.....	18

Intention	18
Localisation	18
Activités et usages permis sous certaines conditions	18
4.2 L’AFFECTATION VILLÉGIATURE.....	20
Intention	20
Localisation	21
Activités et usages permis sous certaines conditions	21
4.3 L’AFFECTATION AGRICOLE	21
Intention	21
Localisation	21
Les activités et usages permis sous certaines conditions	22
4.4 L’AFFECTATION FORESTIÈRE	22
Intention	22
Localisation	23
Les activités et usages permis sous certaines conditions	23
4.5 L’AFFECTATION INDUSTRIELLE	23
<u>4.5.1 INDUSTRIELLE LIÉE À L’EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES</u>	<u>24</u>
Intention	24
Localisation	24
Les activités et usages permis sous certaines conditions	24
<u>4.5.2 INDUSTRIELLE LÉGÈRE ET MODÉRÉE</u>	<u>24</u>
Intention	24
Localisation	25
Les activités et usages permis sous certaines conditions	25
<u>4.5.3 INDUSTRIELLE LOURDE</u>	<u>25</u>
Intention	25
Localisation	25
Les activités et usages permis sous certaines conditions	26
<u>4.5.4 INDUSTRIELLE LIÉE À LA PRODUCTION D’ÉNERGIE ÉOLIENNE</u>	<u>26</u>
Intention	26
Localisation	26
Les activités et usages permis de façon exclusive	26
4.6 L’AFFECTATION PÉRIMÈTRE D’URBANISATION (FORTE DENSITÉ)	27
Intention	27
Localisation	27
Les activités et usages permis sous certaines conditions	27
4.7 L’AFFECTATION NOYAUX VILLAGEOIS (FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ)	28

Intention	28
Localisation	28
Les activités et usages permis sous certaines conditions	29
4.8 L’AFFECTATION RURALE (FAIBLE DENSITÉ)	29
L’intention	29
Localisation	30
Les activités et usages permis sous certaines conditions	30
 CHAPITRE 5 LES SECTEURS DÉVITALISÉS	 32
5.1 LA POINTE DE GRANDE-ENTRÉE	32
5.2 LA POINTE DE HAVRE-AUX-MAISONS.....	33
 CHAPITRE 6 LES ACTIONS AFFÉRENTES À LA RÉALISATION DES ÉLÉMENTS DU PLAN D’URBANISME	 35
ANNEXES – CARTOGRAPHIES	45

INTRODUCTION

L'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) par le gouvernement du Québec, il y a maintenant une trentaine d'années, a entraîné la mise en place à l'échelle de la province d'un cadre réglementant la planification et l'occupation du territoire.

Sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, un premier pas a été franchi en 1988 avec l'entrée en vigueur d'un premier schéma d'aménagement. Ce schéma établissait les grandes lignes de la gestion du territoire au niveau régional. Par la suite, chacune des municipalités locales devait adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes à ce cadre régional. C'est dans les années 1994-1995 que les six municipalités de l'époque mettaient en place ces nouveaux outils qui assuraient enfin un développement territorial plus cohérent et harmonieux. Effectivement, avant cette date charnière, il était coutume aux Îles que le développement du territoire soit laissé à lui-même, selon les besoins et les humeurs de chacun, et trop souvent au détriment de la communauté. Cette façon de faire a d'ailleurs laissé des traces qui se traduisent encore aujourd'hui par des conflits d'utilisation du sol néfastes pour la collectivité et dans certains cas insolubles.

Comme la Loi le prévoyait, c'est en 1996 que la MRC des Îles-de-la-Madeleine entreprit la révision de son schéma d'aménagement. À l'aube des années 2000, alors que la table du conseil des maires s'apprêtait à enclencher le processus de consultation sur ce document révisé, des signes clairs provenant de l'État québécois laissaient entrevoir des bouleversements d'ordre géopolitique très importants et déterminants pour la gestion du territoire et l'avenir de la communauté. Comme cela était anticipé, la structure municipale locale et régionale devait subir de grands changements qui n'ont trouvé leur finalité qu'en 2006, alors que le territoire s'est retrouvé divisé en deux entités administratives locales distinctes, soit la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (qui occupe 80 % du territoire) et la Municipalité de Grosse-Île. Un conseil d'agglomération, qui assume principalement les responsabilités que supportent les MRC ailleurs sur le territoire québécois, chapeaute ces deux entités administratives.

Après tous ces changements et ces bouleversements administratifs, ce n'est qu'en 2008 que le dossier de l'aménagement du territoire fut réellement remis sur les rails avec l'adoption d'un premier projet de schéma d'aménagement révisé qui, après des mois de négociations difficiles avec le gouvernement du Québec, entra en vigueur le 25 juin 2010. Comme le processus législatif le prévoit, c'est maintenant aux municipalités locales de prendre le relais et de réviser leurs propres outils d'urbanisme en conformité avec ce nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé. Le nouveau portrait géopolitique l'obligeant, ce document vient donc remplacer les plans d'urbanisme des anciennes municipalités regroupées au sein de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit celles de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Cap-aux-Meules, de Havre-aux-Maisons et de Grande-Entrée.

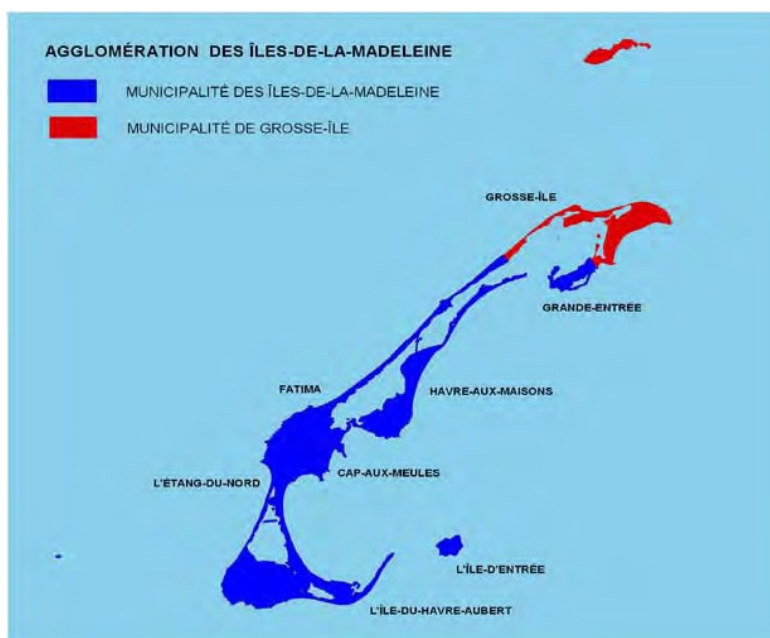
Le présent document dresse un portrait sommaire de la municipalité. Il fait aussi état des préoccupations du conseil à l'égard des enjeux et il présente ensuite les éléments composant le plan d'urbanisme, soit les grandes orientations d'aménagement du territoire et les grandes affectations du sol.

CHAPITRE 1

PORTRAIT SOMMAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET TERRITOIRE

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est née des fusions municipales de 2002 qui, à l'échelle provinciale, visaient la réorganisation et la consolidation des municipalités locales, provoquant de ce fait le regroupement des sept municipalités constituantes (Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord, Fatima, Havre-aux-Maisons, L'Île-du-Havre-Aubert, Grande-Entrée et Grosse-Île) et de la MRC en une seule entité. Toutefois, sa structure actuelle date de 2006, alors que la Municipalité de Grosse-Île fut reconstituée sur la base d'une nouvelle loi rendant possible la défusion pour les municipalités qui le désiraient. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, parce qu'elle compte 96 % de la population et 94 % de l'assiette fiscale est, par le fait même, la principale entité administrative responsable d'intervenir sur le territoire qui la compose, c'est-à-dire l'ensemble de l'archipel madelinot, à l'exception des 37 km² que possède la municipalité de Grosse-Île.



La superficie du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine est d'environ 168 km², même si l'espace constructible est grandement inférieur à ce chiffre, en raison de la grande proportion de la superficie occupée par les cordons dunaires. La municipalité comprend six îles, dont cinq sont reliées entre elles par d'étroites dunes. Ces îles sont, du nord au sud, l'île de la Grande Entrée, l'île au Loup, l'île du Havre aux Maisons, l'île du Cap aux Meules et l'île du Havre Aubert. Pour sa part, l'île d'Entrée, située à 16 km de celle du Cap aux Meules, demeure la seule île habitée à ne pas être reliée à l'archipel par la route, mais plutôt par les voies maritime et aérienne.

Le relief du territoire est varié et chacune de ses îles se présente comme un noyau rocheux, le plus souvent surélevé en son centre par de petites collines. Ses buttes sont plus importantes sur les îles du sud que sur celles du nord, le point le plus élevé se trouvant à l'île d'Entrée, à 174 m d'altitude. Les îles sont ceinturées d'un plateau, légèrement incliné vers la mer, qui occupe plus de 70 % de la superficie des noyaux. Cette plate-forme, sillonnée ici et là de vallons, varie en altitude de 0 à 50 m et, en maints endroits, surplombe la mer en falaises ou en caps abrupts, résultat de l'érosion marine. C'est sur ces plateaux que se concentrent la plupart de l'habitat et des activités humaines.

En étroite relation avec le relief, trois types de roches composent le sous-sol, soit les grès, les roches volcaniques et les roches sédimentaires. Les grès, très friables et, par conséquent, sensibles au phénomène d'érosion, forment l'assise des plateaux en pourtour des îles. L'île de la Grande Entrée en est presque exclusivement composée. Quant aux roches volcaniques, elles occupent le centre des buttes, tandis que les roches sédimentaires se retrouvent sur les flancs des collines ou dans les dépressions, juste à leur base. Les sables de quartz, arrachés aux falaises par l'action des vagues et transportés plus loin par les courants littoraux, ont créé, au fil des ans, la zone la plus basse, celle de ces longues et étroites dunes qui relient les îles et qui, avec les lagunes, forment un ensemble bien particulier. Cette zone fragile et mobile présente une topographie très inégale. À certains endroits, les vents ont modelé la dune en ondulations douces, entrecoupée de sillons. Ailleurs, ils ont érigé des cônes ou des crêtes, parfois séparés par des cuvettes où l'eau affleure. Du côté de la mer, la dune se termine souvent par un front abrupt tombant sur la plage; du côté des lagunes, vers l'intérieur, elle s'étend en plaines herbacées ou marécageuses que couvrent en partie les marées.

1.2 CLIMAT

De par leur situation dans le golfe du Saint-Laurent, les Îles-de-la-Madeleine jouissent du climat le plus tempéré du Québec, l'hiver y étant plus doux et l'été généralement plus frais. C'est un climat humide, marqué par une forte nébulosité et de fréquents brouillards. Toutefois, les vents, par leur régularité et leur intensité, constituent un élément important du climat madelinot. Par ailleurs, on ne peut aujourd'hui traiter du climat sans soulever des inquiétudes à l'égard des phénomènes liés au réchauffement planétaire et aux changements climatiques qui en résultent. La température moyenne a augmenté de 0,9 °C au cours du 20^e siècle. En parallèle, le rehaussement du niveau moyen de la mer devrait s'accroître, atteignant une valeur moyenne de 3,7 mm par an, alors que depuis une décennie le taux du rehaussement du niveau de la mer est de 3,1 mm par an. Autre élément inquiétant, d'après les simulations climatiques et les résultats des études à partir d'un modèle océanique, on prévoit une disparition complète des glaces de mer dans le golfe du Saint-Laurent avant la fin du siècle.

Il est maintenant incontestable que tous ces changements influenceront à la hausse le niveau des océans et la fréquence des violentes tempêtes. Cela provoquera à coup sûr une érosion accélérée des berges et une menace pour les infrastructures municipales, dont certains tronçons de route reliant les îles habitées et généralement exposées aux fortes marées. Il en est également ainsi pour quelques infrastructures situées sur les rochers, à proximité des falaises, telles que les équipements récréotouristiques, ceux d'épuration des eaux usées et même les résidences.

1.3 POPULATION

La population de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine est presque exclusivement francophone et en grande partie de descendance acadienne, quoique depuis une vingtaine d'années s'y ajoutent un bon nombre de néo-Madelinots. Le recensement de 2006 indique une hausse de la population totale entre 2001 et 2006, passant de 12 281 à 12 560 individus, une première croissance démographique depuis 1986. Sans pouvoir prétendre que la population de l'archipel continuera d'augmenter, on peut à tout le moins espérer une certaine stabilisation. Cependant, les différents villages de la municipalité enregistrent des mouvements de population qui diffèrent selon leur position géographique respective. Ainsi, tous les villages situés aux extrémités, soit L'Île-d'Entrée, L'Île-du-Havre-Aubert et Grande-Entrée, ont vu progressivement le nombre de leurs citoyens diminuer de façon importante et principalement au profit de l'île du Cap aux Meules. Aujourd'hui, c'est plus de la moitié de la population totale qui habite les trois villages de l'île centrale, soit L'Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules et Fatima.

Outre son évolution au plan du nombre d'individus, la population vieillit. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents des Îles, qui était de 42,7 ans en 2005, passera à 45,5 ans en 2011. Le vieillissement de la population de la municipalité des Îles est amplifié par les mouvements de population, notamment les jeunes qui choisissent dans plusieurs cas de s'établir près des grands centres une fois leurs études terminées, généralement pour des raisons d'ordre professionnel.

1.4 ÉCONOMIE ET REVENU

L'économie de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine repose principalement sur l'industrie de la pêche et celle du tourisme, deux industries qui ont comme principale caractéristique d'être fortement saisonnières. Une caractéristique de l'économie qui fait en sorte que, selon la période de l'année, le taux de chômage peut varier de 20 % à 60 %. Par ailleurs, comme toute la structure économique de l'archipel repose sur ces deux activités dominantes qui peuvent à tout moment être perturbées par des facteurs ou des événements hors du contrôle de la collectivité, cette économie devra toujours être considérée comme fragile.

Après plusieurs années de décroissance économique au cours des années 1990, le début du nouveau millénaire a coïncidé avec une reprise qui prenait sa source dans l'augmentation significative du nombre de visiteurs estivants. L'industrie du tourisme a d'ailleurs atteint, au cours des dix dernières années, des sommets inégalés. Avec un nombre de visiteurs à la hausse, des entreprises offrant des services aux touristes ont pu se développer. Cela a eu un effet d'entraînement qui a amené, par le fait même, un regain de vie à d'autres secteurs d'activité, comme ceux de la construction, de la restauration, de l'hébergement ou des métiers d'art. Par ailleurs, si le secteur touristique semble conserver une certaine vitesse de croisière, le secteur des pêches, principalement celui de la pêche au homard, connaît actuellement des difficultés. Les difficultés trouvent leur source dans la crise économique mondiale, qui sévit dans les pays importateurs de produits de la mer, dont font partie les États-Unis, le pays qui constitue notre principal marché.

En ce qui concerne plus spécifiquement le revenu, il faut insister sur l'importance des transferts gouvernementaux dans la composition du revenu total. On observe effectivement qu'en 2001, cette proportion était de 25,2 % sur le territoire de l'archipel alors qu'elle n'était que de 13,9 % pour l'ensemble de la province. Autre fait marquant, le revenu moyen des résidents de certaines localités, principalement celles situées aux extrémités, Havre-Aubert et Grande-Entrée, était en 2001 composé à plus de 30 % de

transferts gouvernementaux, généralement des prestations d'assurance-emploi et d'aide financière de dernier recours (aide sociale).

CHAPITE 2

ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS DU CONSEIL

Une analyse exhaustive du territoire a permis de faire état de l'évolution des différentes sphères qui composent le milieu de vie de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. On peut dégager de cette analyse quelques enjeux prioritaires qui nécessiteront une intervention afin de contribuer positivement au développement local.

2.1 ENJEUX ASSOCIÉS À L'ÉCONOMIE

Du point de vue de l'économie, la précarité du secteur des pêches fait en sorte que d'autres secteurs devront prendre le relais pour assurer un certain dynamisme. C'est le cas du tourisme qui, en croissance depuis plusieurs années, apporte désormais une contribution indispensable à la stabilité économique. L'agriculture constitue aussi une bonne opportunité de développement, malgré que ce secteur soit soumis à plusieurs contraintes, principalement l'étalement urbain. Enfin, la restructuration du domaine industriel demeure une nécessité. Un développement économique durable passe donc par la diversification et la consolidation des secteurs les plus performants.

2.2 ENJEUX ASSOCIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Relativement à l'environnement, la fragilité du milieu naturel oblige un contrôle accru des activités d'ordre anthropique (circulation en milieux fragiles, rejet des eaux usées sans traitement adéquat) pour conserver un équilibre écologique sur l'archipel. Il est donc du ressort de la Municipalité, en collaboration avec ses différents partenaires, de mettre en place des mesures efficaces de protection et de gestion qui permettront de préserver les richesses de notre territoire.

L'érosion des berges constitue un des enjeux environnementaux qui retiendront l'attention du conseil municipal au cours des prochaines années. Le trait de côte recule et dans certains cas se rapproche dangereusement des zones habitées et des infrastructures publiques. Des interventions sont à prévoir et des sommes considérables devront y être consacrées.

2.3 ENJEUX ASSOCIÉS À L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'étalement de l'habitat est une autre préoccupation qui mérite une attention particulière et des interventions à la hauteur du problème. Une densification des secteurs occupés et déjà pourvus de services et d'infrastructures publics est incontournable afin de réduire les impacts négatifs liés à ce phénomène. Il faut donc freiner la perte de terres agricoles, d'espaces boisés et de paysages uniques.

2.4 ENJEUX ASSOCIÉS À LA POPULATION

Le vieillissement de la population et la possible décroissance démographique qui en découle engendrent des coûts sociaux et financiers et exigent des efforts pour mieux adapter le milieu à cette nouvelle réalité. La rationalisation des équipements et des services municipaux devient donc une solution à envisager quant au maintien d'une qualité de vie pour l'ensemble de la population.

CHAPITRE 3

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les grandes orientations d'aménagement expriment la vision de la Municipalité à l'égard du développement du territoire et sont formulées en tenant compte des principaux enjeux qui ressortent de l'analyse territoriale effectuée dans l'intention de cibler les forces et les faiblesses du milieu. À partir de ces constats, il s'agit de déterminer les objectifs de ces orientations et les moyens à prendre pour les atteindre.

3.1 ORIENTATION 1

Protéger le milieu naturel, garantie d'un milieu de vie de qualité et base sur laquelle s'appuient les différents secteurs de notre économie (pêche, tourisme, agriculture et aquaculture)

La protection du milieu naturel requiert une attention toute particulière aux Îles-de-la-Madeleine, compte tenu de l'importance qu'exerce celui-ci sur le maintien d'une dynamique économique durable. Les principaux secteurs de l'économie madelinienne, en l'occurrence la pêche, le tourisme, l'agriculture et l'aquaculture, dépendent presque exclusivement de la qualité du cadre environnemental dans lequel ils évoluent. Ainsi, il est impératif qu'un contrôle étroit soit effectué sur les activités d'ordre anthropique qui pourraient menacer les ressources plus vulnérables ou dégrader les milieux qui en assurent le renouvellement afin d'en garantir la pérennité et, par conséquent, de préserver ces richesses qui constituent le cœur de l'économie locale. Cette prise en charge en matière d'environnement est inévitablement appelée à influencer la qualité de vie des habitants de l'archipel, dans la mesure où ils bénéficieront d'une assise économique solide et d'un milieu de vie accueillant, où il fait bon vivre.

L'objectif prioritaire en ce qui a trait à cette orientation est la protection et la mise en valeur des éléments naturels ou patrimoniaux qui suscitent un intérêt de conservation élevé, comme le complexe dunaire-lagunaire, le couvert forestier, la ressource en eau potable, les milieux humides, les terres à potentiel agricole, les habitats des espèces à

statut particulier et les paysages, tant architecturaux que naturels. Pour ce faire, des actions visant la mise en œuvre de cet objectif devront être développées, nécessitant pour chacune une approche distincte qui reflète la problématique à résoudre. En proposant des moyens d'atteindre l'objectif fixé par la Municipalité, des précisions supplémentaires sont apportées quant au travail à réaliser pour sauvegarder les divers éléments naturels mentionnés plus haut.

Milieux dunaires

En ce qui concerne les écosystèmes fragiles, plusieurs solutions sont envisageables. Il importe tout d'abord de mentionner l'importance du milieu dunaire au plan environnemental (habitats fauniques et floristiques, protection contre les inondations), social (activités récréatives) et économique (tourisme). En dépit de l'affectation conservation donnée au complexe dunaire-lagunaire, il n'en demeure pas moins que le contrôle de la circulation motorisée en milieux fragiles, considérée comme une nuisance environnementale, est difficilement gérable. Pour cette raison, il est nécessaire de mettre en place une réglementation ferme concernant l'encadrement de la circulation, sans oublier de sensibiliser les utilisateurs et la population en général sur les conséquences qu'occasionnerait la dégradation de ce milieu. Concernant la gestion des terres publiques par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), auquel le milieu dunaire est assujéti, la Municipalité compte analyser la possibilité et, le cas échéant, conclure une entente visant le transfert de cette responsabilité. Enfin, toujours en rapport avec le milieu dunaire, la création d'un parc régional couvrant cet écosystème figure parmi les stratégies que la Municipalité espère mettre de l'avant et ainsi prendre en charge sa conservation.

Couvert forestier

Pour ce qui est du couvert forestier, qui couvre à peine le quart de la superficie des Îles-de-la-Madeleine, il faut savoir qu'en dépit d'un apport économique négligeable, la forêt est néanmoins un élément naturel appréciable. Celle-ci est principalement importante en raison de son rôle dans le maintien de l'équilibre écologique, de ses avantages de protection contre le vent, de sa participation au cycle hydrologique et de son hébergement d'une flore et d'une faune diversifiées. La régénération de cette ressource est donc prioritaire et demande des efforts de la part de la Municipalité et de la population, qui devra être sensibilisée à la problématique de la coupe. Pour l'instant, les espaces boisés sont placés sous l'affectation forestière, qui vise la protection et la mise en valeur de la forêt. Cependant, pour arriver à des résultats satisfaisants dans le secteur

forestier, il faut s'assurer du maintien de l'aide financière du gouvernement, sans quoi l'objectif serait pratiquement irréalisable.

Eau potable

L'eau potable est probablement l'une des ressources les plus vulnérables de tout l'archipel, même si des progrès encourageants ont été notés au cours des dernières années quant à sa préservation. Néanmoins, sa qualité est toujours menacée par de nombreuses sources de contamination, surtout les eaux usées rejetées dans l'environnement sans traitement approprié. De plus, la surconsommation et le gaspillage mettent aussi la ressource d'eau potable en danger, même si un programme d'économie et de bonne gestion de l'eau a été mis en place récemment. Pour corriger la situation, la Municipalité entend encourager la poursuite du programme d'économie, promouvoir la sensibilisation auprès de la population et mettre sur pied des mesures concrètes de protection des aires d'alimentation en eau potable.

Le rejet des eaux usées dans l'environnement provoque de fâcheuses conséquences sur la qualité des milieux naturels, particulièrement sur les plans d'eau intérieurs et les sources d'eau potable. Un contrôle plus accru du traitement de ces eaux usées est donc visé par la Municipalité afin d'assurer la pérennité des ressources qui pourraient être touchées par cette problématique.

Terres agricoles

La préservation des terres à potentiel agricole s'inscrit aujourd'hui dans les actions prioritaires en ce qui a trait au milieu naturel. Pour cause, l'agriculture devient fort intéressante du point de vue de la production de produits du terroir et de la diversification économique. Pourtant, de bonnes terres agricoles sont souvent perdues au profit du développement domiciliaire, en l'absence d'un zonage adéquat. La Municipalité, dans un effort de préservation de cet usage, a placé ce type de zone sous l'affectation agricole, avec l'intention de protéger les terres et de favoriser le développement du secteur. Aussi, la Municipalité manifeste sa volonté d'élaborer des règlements d'urbanisme spécifiques de façon à empêcher la diminution du domaine agricole, en interdisant les usages qui pourraient lui être néfastes.

Milieux humides

Comme pour la forêt, les milieux humides possèdent des caractéristiques qui ont longtemps été négligées par les Madelinots, mais qui sont désormais prises en considération lorsqu'il s'agit de la protection de l'environnement. Effectivement, les

milieux humides, en contribuant à l'approvisionnement de la nappe phréatique et en abritant une faune et une flore uniques, participent à l'atteinte d'un équilibre écologique aux Îles-de-la-Madeleine. Malheureusement, ce sont des milieux très sensibles à l'activité humaine et souvent sacrifiés au profit du développement urbain. Il faudra donc prévoir des mesures efficaces assurant la protection de cet écosystème, mais avant tout, il sera nécessaire de créer un répertoire regroupant l'ensemble des milieux humides identifiés lors de l'inventaire. Dans le même ordre d'idée, l'identification et la caractérisation des secteurs qui risquent d'être submergés lors de hautes marées doivent également être entreprises.

Paysages

Les Îles-de-la-Madeleine regorgent de paysages exceptionnels et abritent une richesse patrimoniale unique. Ces attraits représentent donc un potentiel touristique intéressant, mais au-delà de l'opportunité économique, ces paysages font partie intégrante de la culture madelinienne. La Municipalité insiste donc sur la nécessité de développer des outils pour assurer la protection de ces paysages.

Aire marine de conservation

La Municipalité, en collaboration avec ses différents partenaires, entend mettre sur pied un comité d'accompagnement de l'étude de faisabilité d'une aire marine de conservation.

Finalement, comme action globale, la Municipalité souhaite assurer un meilleur contrôle des activités d'origine anthropique en vue d'atténuer les impacts sur l'environnement et sur la population et d'offrir un milieu de vie de qualité aux Madelinots.

3.2 ORIENTATION 2

Contrer la dispersion de l'habitat et les conséquences négatives qu'entraîne un tel mode d'occupation

La gestion de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine se distingue du contexte général québécois et doit être abordée en conséquence. Son caractère insulaire lui confère une singularité qui a fortement influencé le mode d'occupation de l'espace. Ainsi, l'implantation de l'habitat s'est effectuée en corrélation avec les activités économiques (pêche, agriculture), de même qu'en lien avec les facteurs naturels (topographie, climat). Toutefois, ce mode d'habitation traditionnel est davantage axé sur la dispersion que sur la concentration, mis à part quelques noyaux

plus denses. Cela, en raison de l'exiguïté de l'archipel et de la rareté des terrains propices à l'établissement humain, provoque un empiétement sur des zones faisant l'objet d'un effort de conservation et peut mettre en péril certaines catégories d'éléments naturels comme les surfaces boisées, les terres agricoles et les paysages exceptionnels. Ce phénomène préoccupe l'administration municipale parce que cet éparpillement occasionne également des coûts additionnels reliés au prolongement des infrastructures et à la desserte en services hors des périmètres urbains.

Dans cette optique, l'objectif de la Municipalité est de limiter l'urbanisation aux secteurs prévus à cet effet en vue de densifier la trame urbaine, d'éviter l'étalement de l'habitat ainsi que les répercussions négatives qu'il entraîne et de favoriser la concentration et la rentabilisation des infrastructures et des services publics.

L'atteinte de cet objectif nécessitera certaines actions qui auront une incidence directe sur le contrôle de l'étalement urbain. D'abord, le périmètre d'urbanisation doit être priorisé lorsqu'il est question de nouvelles constructions, peu importe leur vocation, car il s'agit de l'espace le plus propice au développement résidentiel, commercial ou institutionnel et ayant le moins d'impacts négatifs sur le milieu naturel. On retrouve ce périmètre urbain sur l'île centrale, en bordure de la route 199, outrepassant les limites du village de Cap-aux-Meules d'un côté comme de l'autre. La Municipalité est habilitée, par la LAU, à resserrer les règlements pour freiner le développement hors périmètre. À cet effet, la Municipalité entend restreindre l'émission de permis de construction, à moins de répondre à certaines conditions préalables. La Municipalité désire également limiter les travaux d'infrastructures, tels les réseaux d'aqueduc et d'égout, au périmètre d'urbanisation et faire en sorte que la desserte en services, comme le déneigement et la cueillette des matières résiduelles, pour les nouvelles constructions à l'extérieur du périmètre, soit réglementée. De plus, dans l'éventualité d'une construction hors périmètre, celle-ci ne devrait pouvoir être implantée que sur une rue privée ou une rue publique existante. Parallèlement, l'ouverture de nouvelles rues publiques ne devrait pas être permise.

3.3 ORIENTATION 3

Assurer un développement du secteur industriel tout en privilégiant une meilleure harmonisation entre ce type d'activité et son environnement immédiat

Lorsqu'il est question du secteur industriel aux Îles-de-la-Madeleine, on remarque qu'il n'existe aucun site, sur le territoire, affecté spécialement à cette vocation et ayant la capacité de concentrer au même endroit l'ensemble des activités industrielles, et ce,

malgré les efforts placés dans différents projets qui planifiaient l'implantation d'un parc industriel régional. Devant le refus de la population et le désintérêt des industriels locaux, qui ont fait obstacle à l'aboutissement du projet, la Municipalité se trouve toujours dans une impasse en ce qui concerne l'établissement d'une zone industrielle d'envergure. La situation actuelle est donc caractérisée par un manque d'espaces adéquats pouvant recevoir les usages de type industriel. Par le fait même, la plupart de ces activités se dispersent sur le territoire, causant du même coup des conflits d'usage lorsque les zones résidentielles situées à proximité sont incommodées par les nuisances associées aux industries. De plus, cette situation est d'autant plus préoccupante étant donné les besoins du milieu en matière de diversification économique, alors que des conditions de développement plus favorables engendreraient possiblement une croissance du secteur et profiteraient à la collectivité.

À la lumière de cette évaluation du domaine industriel, il est évident qu'une autre possibilité doit être envisagée, de manière à soutenir la croissance du secteur tout en respectant la volonté populaire. L'objectif de la Municipalité consiste donc à prioriser quelques sites déjà sous affectation industrielle et à restructurer ces espaces pour répondre aux besoins immédiats. Ces sites correspondent à la zone industrielle de La Vernière (industrielle légère et modérée), au site du Centre de gestion des matières résiduelles (industrielle lourde) et au site de La Cormorandière (industrielle liée à la production éolienne). Ils pourront être mis à disposition en vue d'accueillir les nouveaux usages à caractère industriel. Outre la restructuration du secteur, il est essentiel de prévoir un développement à l'écart de toutes zones pouvant comporter des risques de conflits d'usage, en particulier les noyaux villageois, où l'on retrouve une part importante de l'affectation résidentielle. L'objectif est donc d'harmoniser les usages industriels avec le milieu environnant et ainsi, limiter au maximum la mixité d'usages incompatibles.

Les moyens à prendre pour atteindre cet objectif sont surtout relatifs aux règles de zonage. En effet, la Municipalité doit mettre en place des affectations du sol spécifiques, selon le type d'activité industrielle prévue pour chaque site, en tenant compte des potentiels et contraintes de chacun. Au sujet des nuisances attribuables aux industries, il est recommandé que soient adoptées des mesures réglementaires rigoureuses dans l'objectif d'enrayer les conflits avec les usages localisés à proximité. Enfin, il serait souhaitable de se doter d'un programme d'acquisition de terrains dans l'éventualité où le besoin d'élargir la surface réservée au secteur industriel se présenterait.

3.4 ORIENTATION 4

Renforcer le secteur commercial en privilégiant l'implantation de nouveaux commerces dans l'axe où l'on retrouve actuellement la grande majorité des entreprises existantes

Bien que l'activité commerciale ne soit pas exclusivement concentrée sur l'île du Cap aux Meules et qu'il existe une variété de commerces répartis de façon aléatoire sur les autres îles de l'archipel, il est tout de même possible d'identifier un axe commercial dominant qui s'étend de part et d'autre du village de Cap-aux-Meules, le long de la route 199 (chemin Principal). Sa position centrale et le fait que cet axe regroupe au moins 60 % des commerces et industries, en plus de la majorité des services publics, montrent bien son importance et justifient l'intérêt que la Municipalité lui porte quant à son rôle dans la consolidation du secteur commercial.

L'objectif préconisé par la Municipalité en ce qui a trait au développement de l'activité commerciale est la consolidation de cet axe dominant, tout en encourageant la concentration et l'implantation de nouveaux commerces le long de celui-ci et en encadrant davantage le type de constructions permises. Il ne faut cependant pas ignorer les besoins en commerces et services des villages plus éloignés de ce pôle principal.

Afin de respecter l'orientation et de satisfaire à la vision de développement concernant le secteur commercial, la Municipalité, par son règlement de zonage, souhaite attribuer une affectation commerciale à tout le secteur et limiter le développement le long de cet axe aux seuls usages commerciaux et, dans la mesure où il s'agit de logements multifamiliaux, aux usages résidentiels. Ce règlement devra aussi prendre en considération les éléments d'esthétisme qui sont mis en valeur sur cet axe pour harmoniser les nouvelles constructions avec le milieu bâti, en plus d'organiser l'espace de façon à aménager certains éléments tels que les espaces de stationnement, l'entreposage extérieur ou les aires de chargement ou de déchargement. La Municipalité songe aussi à se joindre de nouveau au programme de la Fondation Rues principales, qui œuvre dans la revitalisation socioéconomique des secteurs centraux et dans le développement durable, avec comme secteur ciblé l'axe commercial dominant.

3.5 ORIENTATION 5

Encourager la rationalisation des équipements publics existants et viser la rentabilité de ceux éventuellement mis en place tout en garantissant un développement socioéconomique soutenu pour les différentes collectivités réparties sur le territoire

Avec les fusions municipales de 2002, le remaniement administratif de chaque ancienne municipalité en une seule entité a modifié la façon de gérer le territoire. Chaque village, autrefois indépendant, desservait en services et équipements publics sa communauté locale, mais en raison de cette réorganisation, la nouvelle Municipalité des Îles-de-la-Madeleine se retrouve préoccupée par quelques constats. D'abord, on remarque que les services municipaux sont nombreux sur le territoire et parfois même dupliqués, malgré une distance d'à peine quelques kilomètres séparant les villages. Ensuite, le contexte de décroissance démographique probable, lié au vieillissement de la population, jumelé aux récentes réductions budgétaires du gouvernement, établit la nécessité de réduire les dépenses et, par conséquent, les services offerts à la collectivité. Devant ce problème, la Municipalité doit trouver une façon de fournir les services à la population tout en tirant profit des équipements et des ressources déjà disponibles. Il est donc primordial de rationaliser les ressources existantes, de réduire les coûts en évitant le dédoublement de services et de rentabiliser les équipements trop souvent sous-utilisés, en adoptant des stratégies qui profitent aussi bien à la Municipalité qu'aux contribuables. Par contre, la migration accrue vers l'île centrale, où se concentrent les activités commerciales, administratives et institutionnelles, et la précarité socioéconomique des îles périphériques restent inquiétantes, surtout dans un contexte de rationalisation.

L'objectif de cette orientation est d'offrir à la population un niveau de services de qualité tout en préconisant la rationalisation. Le but est de répondre aux besoins (sociaux, éducatifs, culturels, récréatifs) de l'ensemble de la collectivité en minimisant les dépenses.

Dans un effort de rationalisation, la Municipalité devra, en analysant la répartition des services et des équipements municipaux sur le territoire, prendre des décisions quant à leur maintien ou à leur fusionnement, comme ce fut le cas pour les écoles primaires de L'Île-du-Havre-Aubert et de Cap-aux-Meules où, faute d'une clientèle suffisante, les élèves se sont vu transférer dans une autre école. De plus, pour ne pas négliger les villages plus éloignés de l'île centrale, la Municipalité prévoit maintenir en place ou développer des services répondant aux besoins essentiels des habitants de ces localités.

CHAPITRE 4

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol présentent la répartition spatiale des différentes aires d'affectation sur le territoire de la municipalité et précisent pour chacune la localisation et les usages permis ou compatibles à l'intérieur de la zone. Elles découlent des grandes orientations développées au chapitre précédent.

4.1 L'AFFECTATION CONSERVATION

Intention

En lien direct avec la première grande orientation retenue, cette affectation a comme principal objectif la protection de territoires fragiles sur lesquels toute forme d'intervention, si légère soit-elle, peut, faute de précautions, en perturber l'équilibre et souvent de manière irréversible. L'affectation conservation vise donc clairement la préservation des habitats et des ressources marines, ainsi que la protection des cordons dunaires, des terres basses et humides, des tourbières et des secteurs d'intérêts faunique et écologique.

Localisation

En raison de la superficie qu'elle couvre et à cause des caractéristiques du territoire qui lui est associée, l'affectation conservation est manifestement la plus importante. Pas étonnant puisqu'elle correspond à la presque totalité du milieu dunaire, à certains boisés et à l'ensemble des îles et îlots non habités.

Activités et usages permis sous certaines conditions

- les activités liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement;
- les sites d'observation et d'interprétation de la nature, les sentiers pédestres et les pistes de ski de fond;

- la chasse, la pêche, l'ornithologie et la cueillette manuelle non commerciale de petits fruits sauvages;
- les sentiers de véhicules hors route (VHR) à condition que les associations aient obtenu au préalable les autorisations requises des différents ministères impliqués (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF));
- infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité : routes, réseaux de distribution d'énergie et de communication, quais et havres de pêche, stationnements et passerelles donnant accès à la plage;
- l'approvisionnement en sable à condition que le prélèvement soit suivi par la mise en œuvre d'un plan de restauration et que celui-ci se fasse dans des secteurs où les impacts généralement associés à ce type d'usage sont faibles. Bien entendu, le promoteur planifiant l'ouverture d'un tel banc d'emprunt devra au préalable obtenir les autorisations requises auprès du MDDEP ainsi que du MRNF;
- les équipements légers, mais uniquement comme support à la tenue d'activités récréatives ou touristiques. À titre d'exemples, mentionnons les sanitaires, les abris temporaires et les structures donnant accès aux plans d'eau. En aucun temps, la tenue de telles activités et l'édification de telles infrastructures à l'intérieur de ces espaces fragiles ne devront représenter une menace ou un danger quelconque de dégradation du milieu physique immédiat. En ce sens, les règlements d'urbanisme de la municipalité locale devront proposer un cadre assurant que les impacts découlant de ces interventions soient réduits à leur plus simple expression;
- le caravannage de passage sur une terre publique et pour lequel on aura obtenu au préalable un permis d'occupation émis par les autorités concernées. Toutefois, avant de délivrer un permis autorisant cette activité, celles-ci devront s'assurer que les conditions d'utilisation soient clairement définies et surtout que toutes les mesures soient prises pour que les impacts sur le milieu naturel soient réduits au minimum;

- l'agriculture légère (pâturage et foins) sur les terres conservées pour leurs caractéristiques paysagères et ne comportant aucun écosystème fragile.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme de la Municipalité devront démontrer de façon tangible que la principale préoccupation que véhiculent les dispositions réglementaires est d'abord et avant tout la protection des milieux fragiles. Le plan de zonage devra tenir compte du degré de fragilité et être plus restrictif aux endroits les plus vulnérables.

Les usages prévus à l'affectation conservation ne s'appliquent pas au territoire couvert par la réserve naturelle de la butte des Demoiselles, dont les seuls usages compatibles sont ceux paraissant dans l'entente publiée au registre foncier.

4.2 L'AFFECTATION VILLÉGIATURE

Intention

Cette affectation reconnaît le phénomène de villégiature existant en milieu dunaire depuis plusieurs années, circonscrit à quelques secteurs à la suite de l'entrée en vigueur, en 1988, du premier schéma d'aménagement du territoire. À défaut de pouvoir s'appuyer sur une étude portant spécifiquement sur l'impact de la villégiature en milieu dunaire, on peut néanmoins affirmer, à partir des expériences vécues sur le territoire, que cet usage entraîne une plus grande accessibilité à la dune à des endroits précis et, par conséquent, une dégradation évidente de ces milieux fragiles. De plus, aux impacts environnementaux, nous devons ajouter les impacts visuels sur le paysage résultant de la faible qualité esthétique et architecturale de certaines des constructions qu'on y retrouve.

Cette affectation a donc deux objectifs. Le premier consiste à limiter cette forme de villégiature en milieu dunaire aux sites existants (ce sont davantage des sites que des territoires) tout en y favorisant une meilleure intégration de ces aménagements. D'ailleurs, les particularités physiques de ces milieux, combinées aux effets des changements climatiques qui fragiliseront davantage nos côtes, ne nous permettent pas d'envisager des agrandissements, même contrôlés, de ces secteurs. Dans cet esprit, la Municipalité entend collaborer étroitement avec le MRNF de manière à ce que les outils d'aménagement et de planification respectent nos préoccupations quant à la préservation du milieu dunaire.

Le second objectif vise la villégiature située plus en retrait et généralement dans les milieux boisés. La Municipalité, en reconnaissant son existence et en y prévoyant des

espaces déterminés, espère répondre à un besoin tout en réduisant la pression que cette activité exerce sur les terres publiques et les milieux fragiles que constituent les dunes de l'archipel.

Localisation

Cette affectation comprend donc deux types de villégiature. Le premier est celui qu'on retrouve sur des terres situées en milieu dunaire et qui appartiennent ou qui initialement appartenaient au domaine public. Le second se situe généralement plus au centre des noyaux rocheux, principalement à l'intérieur du couvert forestier et exclusivement sur des terres privées.

Activités et usages permis sous certaines conditions

- les résidences secondaires;
- les véhicules de camping implantés de façon temporaire ou permanente.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront tendre à une harmonisation avec les caractéristiques physiques des lieux et tenir compte des contraintes environnementales existantes. Les outils d'urbanisme devront prévoir la restructuration des sites nécessitant des interventions tant sur le plan de l'esthétisme architectural que sur celui de l'environnement.

4.3 L'AFECTATION AGRICOLE

Intention

L'objectif premier de cette affectation est d'assurer un espace viable au développement de l'activité agricole tout en réduisant les conflits d'utilisation du sol entre agricole et non agricole et les impacts négatifs qui en découlent. De plus, une protection de ce territoire à des fins agricoles devrait également contribuer à la préservation des paysages et au resserrement de l'habitat à l'intérieur des périmètres urbains.

Localisation

L'affectation agricole est située un peu plus en retrait des secteurs où l'on favorise davantage les activités plus urbaines. Globalement, elle couvre des terres actuellement utilisées à des fins agricoles et celles dont le potentiel indique une possibilité de mise en valeur, que ce soit pour le pâturage, la culture maraîchère ou fourragère.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- les espaces et les constructions utilisés aux fins d'élevage d'animaux et de culture des sols ainsi que les usages connexes, telles les résidences rattachées à une entreprise agricole;
- les entreprises artisanales de nature agroalimentaire;
- les centres équestres;
- les interventions associées au reboisement et à la régénération du couvert forestier, à condition toutefois que celles-ci soient localisées sur la limite séparatrice des lots, évitant ainsi la perte de terres pouvant être utilisées à des fins agricoles;
- les constructions servant à abriter des usages récréatifs et touristiques, à condition que ces dernières soient directement reliées à l'activité agricole;
- l'implantation d'infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité, tels les réseaux de distribution d'énergie et de communication;
- les sentiers récréatifs;
- la construction de résidences unifamiliales, sous réserve de certaines conditions particulières que la Municipalité doit intégrer à sa réglementation d'urbanisme (les usages conditionnels).

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront démontrer de façon tangible que la principale préoccupation que véhiculent les dispositions réglementaires est d'abord et avant tout le développement du secteur agricole.

4.4 L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Intention

Cette affectation vise de façon prioritaire la protection du couvert forestier et l'utilisation rationnelle de ce dernier comme base indispensable à la pratique de certaines activités récréatives et utilitaires. Tout comme l'affectation précédente, la

protection de ce territoire forestier devrait également contribuer à la préservation des paysages et au resserrement de l'habitat à l'intérieur des périmètres urbains.

Localisation

À l'instar de l'affectation agricole, l'affectation forestière est située généralement plus au centre des noyaux rocheux et en retrait des activités plus urbaines. Elle couvre les secteurs actuellement boisés ou ceux qui représentent un potentiel de reboisement.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- les interventions associées au reboisement et à la régénération du couvert forestier;
- les constructions servant à abriter des usages récréatifs, touristiques et communautaires, tels que centres de plein air, clubs sportifs, sentiers récréatifs;
- l'implantation d'infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité tels les réseaux de distribution d'énergie et de communication;
- les espaces et constructions utilisés aux fins d'exploitation de la forêt et les activités agricoles ne nécessitant pas de déboisement excessif;
- la construction de résidences unifamiliales, sous réserve de certaines conditions particulières que la Municipalité doit intégrer à sa réglementation d'urbanisme (les usages conditionnels).

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront démontrer de façon tangible que la principale préoccupation que véhiculent les dispositions réglementaires est d'abord et avant tout la protection du couvert forestier.

4.5 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Il est fait mention aux chapitres précédents de l'absence d'endroits pouvant accueillir des activités industrielles qui généralement entraînent des inconvénients sur le voisinage. Par ailleurs, on souligne également la contrainte majeure que représente l'exiguïté du territoire et la forte réticence des citoyens à l'égard d'un projet qui consisterait en la création d'un parc industriel régional à proximité des secteurs habités. Il est aussi fait mention des impacts hautement négatifs qu'entraînent les activités

d'extraction des ressources comme les carrières et les sablières. En réponse à ces problématiques importantes, la Municipalité prévoit à son plan d'urbanisme quatre affectations industrielles différentes :

4.5.1 INDUSTRIELLE LIÉE À L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Intention

L'exploitation des carrières et sablières sur un territoire aussi exigu que celui des Îles-de-la-Madeleine entraîne inévitablement de sérieux impacts environnementaux. Ceux-ci se remarquent plus particulièrement sur la qualité du paysage, puisque ces exploitations sont localisées à flanc de buttes, à proximité des secteurs habités et malheureusement, dans la plupart des cas, très visibles de la route. Cette réalité force la Municipalité à circonscrire cette activité industrielle à des secteurs très délimités.

Localisation

En fait, comme il existe actuellement suffisamment de sites en activité pour répondre aux besoins du milieu en gravier et en terre et que ces sources d'approvisionnement sont relativement bien réparties sur le territoire, l'exploitation des carrières et sablières ne sera dorénavant limitée qu'aux sites actuellement reconnus et utilisés à cette fin.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- les carrières et sablières;
- les dépôts d'agrégats et leur traitement (concassage, tamisage, etc.);
- les dépôts de matériaux secs.

Conditions de base : Ces activités et usages devront préalablement obtenir toutes les autorisations requises auprès des différents ministères concernés.

4.5.2 INDUSTRIELLE LÉGÈRE ET MODÉRÉE

Intention

Cette affectation vise principalement la restructuration d'un secteur industriel existant où l'on retrouve présentement divers usages qui ont tous des caractéristiques généralement associées aux activités industrielles.

Localisation

L'affectation industrielle légère et modérée couvre un secteur connu comme étant le parc industriel de La Vernière, soit l'espace compris entre la limite du village de Cap-aux-Meules et le chemin du Parc industriel, au nord de la route 199.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- les entreprises de transport lourd et de camionnage;
- les entreprises de remorquage;
- les bureaux et les ateliers reliés à des métiers de la construction, les entrepôts;
- les bureaux de vente et les espaces d'exhibition de maisons mobiles, de maisons préfabriquées et de chalets;
- les distributeurs en gros;
- les petites entreprises de fabrication de produits de consommation courante et qui n'entraînent pas de rejets polluants.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront prévoir un encadrement strict et des mesures d'atténuation permettant une meilleure harmonisation entre ces usages et les autres activités situées à proximité.

4.5.3 INDUSTRIELLE LOURDE

Intention

Cette affectation vise principalement l'implantation d'activités industrielles lourdes dans des secteurs spécifiques situés hors des zones habitées où il existe déjà des équipements et des infrastructures industriels importants.

Localisation

L'affectation industrielle lourde couvre un secteur de la Dune-du-Sud, où l'on retrouve actuellement le Centre de gestion des matières résiduelles.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- les entreprises et les activités permises dans l'affectation industrielle légère et modérée;
- les sites de traitement de matières résiduelles;
- les cimenteries et les usines de béton bitumineux;
- les cours à ferrailles;
- les sites de dépôt de neige usée.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront prévoir un encadrement strict et des mesures d'atténuation permettant une meilleure harmonisation entre ces usages et les autres activités situées à proximité.

4.5.4 INDUSTRIELLE LIÉE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Intention

Cette affectation vise principalement la concentration d'équipements et d'infrastructures devant servir à la production d'énergie éolienne.

Localisation

L'affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne couvre un secteur connu comme étant « La Cormorandière », territoire qui a d'ailleurs servi dans le passé comme site expérimental relié au transport et à la production d'énergie.

Les activités et usages permis de façon exclusive

- L'implantation et l'exploitation d'éoliennes.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront prévoir un encadrement strict et des mesures d'atténuation permettant une meilleure harmonisation entre ces usages et les autres activités situées à proximité.

4.6 L'AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (FORTE DENSITÉ)

Intention

Cette affectation favorise l'implantation de commerces et de services, particulièrement ceux ayant un rayon de desserte à l'échelle régionale, sur un axe précis où l'on retrouve actuellement la plus forte concentration de ce type d'activité ainsi que les deux principales infrastructures publiques permettant une densification, soit l'aqueduc et l'égout.

Localisation

Le périmètre d'urbanisation couvre un secteur qui déborde de part et d'autre le village de Cap-aux-Meules, approximativement à partir de l'intersection de la route 199 et du chemin des Caps, à l'est, jusqu'au bureau de poste de L'Étang-du-Nord, à l'ouest.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- l'habitation multifamiliale;
- les commerces d'alimentation générale et spécialisée;
- les commerces de vente d'articles de consommation courante;
- les services personnels, financiers et professionnels;
- les commerces de restauration, de détente et de divertissement;
- les services gouvernementaux;
- les bureaux, les espaces de vente et les ateliers reliés à des métiers de la construction;
- les commerces de gros, les entrepôts;
- les commerces liés à la transformation et à la vente des aliments et des boissons;
- les commerces liés à l'automobile, à l'exception des cours à ferrailles;
- les commerces de vente de matériaux de construction;

- les centres commerciaux;
- les activités liées à la pêche et au transport maritime.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront prévoir un encadrement strict quant aux activités permises à l'extérieur, principalement pour l'entreposage et les espaces de chargement et de déchargement.

4.7 L'AFFECTATION NOYAUX VILLAGEOIS (FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ)

Intention

Comme son nom l'indique, cette affectation reconnaît l'existence de noyaux villageois dans des territoires correspondant aux limites des anciennes municipalités locales. Cette affectation permettra donc à des communautés autres que celles de L'Étang-du-Nord et de Cap-aux-Meules, qui n'ont pas de périmètre urbain clairement distinctif, de consolider de plus petits pôles où l'on retrouve généralement quelques commerces et services dominants comme une église, une école, un marché d'alimentation ou une institution financière.

Localisation

Dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert :

- à l'entrée du village où l'on retrouve une institution financière et quelques commerces;
- le secteur de Bassin où l'on retrouve l'école primaire, le HLM et l'église;
- le secteur de Havre-Aubert, à l'extrémité est, où l'on retrouve l'église, le HLM, le bureau de poste et le palais de justice.

Dans le village de Fatima :

- au centre du village, un secteur englobant l'église, l'école, l'aréna, le HLM, la salle communautaire, une institution financière et un marché d'alimentation.

Dans le village de Havre-aux-Maisons :

- au centre du village, un secteur regroupant l'église, l'école, l'aréna, le HLM, une salle communautaire, une institution financière et un marché d'alimentation.

Dans le village de Grande-Entrée :

- un secteur englobant l'école primaire, l'église, le HLM et une auberge.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- les habitations unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale;
- les commerces d'alimentation générale et spécialisée et les commerces de vente d'articles de consommation courante;
- les services personnels, financiers et professionnels;
- les commerces de restauration, de détente et de divertissement;
- les services gouvernementaux;
- les bureaux, les espaces de vente et les ateliers reliés à des métiers de la construction.

Conditions de base : Pour assurer la conformité aux objectifs de cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront prévoir à l'égard des usages commerciaux un encadrement strict quant aux activités permises à l'extérieur, principalement l'entreposage et les espaces de chargement et de déchargement.

4.8 L'AFFECTATION RURALE (FAIBLE DENSITÉ)

L'intention

Cette affectation se distingue des deux précédentes par une plus faible densité d'occupation du territoire et une très forte prédominance des usages résidentiels sur les usages à caractère plus urbain. L'affectation rurale de l'archipel est cependant différente de celle qu'on retrouve généralement sur le territoire québécois. En effet, elle se caractérise par un paysage particulier où se côtoient parfois différents types d'usages résidentiels nécessaires à la qualité de vie des résidents. L'absence d'activités agricoles d'envergure nécessitant de grands espaces et la superficie restreinte du territoire ne permettant pas le développement sur le modèle des rangs en sont probablement l'explication la plus plausible. Malgré cette particularité, le caractère rural de cette affectation sera maintenu.

Localisation

Cette affectation couvre de chaque côté les axes routiers qui ne sont pas couverts par le périmètre d'urbanisation ou le noyau villageois. Elle prend ainsi une forme sinueuse correspondant aux routes secondaires qui traversent les différents cantons.

Les activités et usages permis sous certaines conditions

- l'habitation unifamiliale isolée, jumelée et en rangée, et ce, aux conditions suivantes :
 - les habitations unifamiliales en rangée sont limitées à quatre unités et la volumétrie doit être variable de manière à assurer un alignement en façade non linéaire. Le niveau des toitures doit être différent et les toits plats sont interdits. Le recouvrement doit être de bois et chaque logement doit avoir une entrée individuelle.
- les commerces de proximité de vente d'articles de consommation courante tels que dépanneurs, tabagies, comptoirs de viandes ou de fruits et légumes, fleuristes, quincailleries, et ce, aux conditions suivantes :
 - toutes les opérations sont faites à l'intérieur du bâtiment principal;
 - aucune marchandise n'est entreposée à l'extérieur pour quelque période que ce soit à l'exception de l'étalage de fleurs, de fruits ou de légumes;
 - la superficie au sol n'excédera pas 250 m² (2 691 pi²).
- les services personnels, financiers et professionnels tels que bureaux de notaire, d'avocat, de médecin, de comptable, salon de coiffure et d'esthétique.
- les commerces de restauration, de détente et d'hébergement liés à l'industrie du tourisme tels que maisons de chambres, auberges, métiers d'art, artisanat et restaurants, et ce, aux conditions suivantes :
 - les maisons de chambres sont limitées à six unités comprenant celle du propriétaire;
 - la superficie au sol n'excédera pas 250 m² (2 691 pi²).
- l'agriculture légère n'ayant que de faibles impacts sur le voisinage;
- les espaces et bâtiments liés aux activités de pêche.

Note importante : Pour assurer la conformité aux objectifs que vise cette affectation, les divers règlements d'urbanisme devront prévoir à l'égard des usages commerciaux un encadrement strict quant aux activités permises à l'extérieur, principalement l'entreposage et les espaces de chargement et de déchargement.

CHAPITRE 5

LES SECTEURS DÉVITALISÉS

Comme le conseil d'agglomération l'a identifié à son schéma d'aménagement, deux secteurs qu'il qualifie de dévitalisés et pour lesquels des interventions spécifiques sont nécessaires se retrouvent sur le territoire de la municipalité. Dans les deux cas, il s'agit d'étroites pointes de terre qui ont joué un rôle stratégique de premier plan à l'époque où l'économie locale dépendait presque entièrement de l'activité de la pêche.

5.1 LA POINTE DE GRANDE-ENTRÉE

La Pointe de Grande-Entrée forme un havre de pêche naturel. Grande-Entrée est depuis fort longtemps le principal lieu de débarquement pour la pêche au homard aux Îles. Le port est un véritable pôle pour la population de Grande-Entrée, les Madelinots et les visiteurs. Chaque printemps, on y célèbre en grand l'ouverture officielle de la pêche au homard. C'est un rassemblement pour toute la population qui, au fil des années, s'est ancré dans notre patrimoine collectif.

La Pointe de Grande-Entrée était autrefois un petit hameau de pêcheurs très dense. Les bâtiments, de tailles différentes, cohabitaient sur ce petit coin isolé du reste de l'archipel. Les tempêtes menaçaient chaque année les bâtiments de bois, déposés à même le sable qui compose la grande partie du sol et du sous-sol. Jusqu'à une trentaine de familles y habitaient. Cet endroit était lié au reste des îles par la baie de Plaisance. C'est par bateau qu'on joignait Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules et Havre-Aubert.



La Pointe de Grande-Entrée au début du siècle dernier (VVAP)

L'achèvement des travaux routiers en 1950 a permis d'assurer une liaison terrestre avec les autres îles. Cette nouvelle route a suscité le déplacement d'une partie du village de la Pointe vers l'intérieur des terres où les conditions d'implantation étaient tout de même plus favorables (eau potable, sol, abri). En 1980, un incendie important a sonné le glas des bâtiments historiques. Depuis, quelques-uns ont été démolis, d'autres déplacés, d'autres ont brûlé. Parmi les bâtiments toujours présents, mentionnons un restaurant (ancienne coopérative des pêcheurs) et le vivier à homard.

L'industrie touristique tente de s'allier à celle des produits de la mer avec l'implantation de quelques boutiques et restaurants, chaque industrie ayant un langage architectural qui lui est propre. La Pointe, c'est aussi l'ornithologie, la pêche aux palourdes, la plongée sous-marine et la baignade. Pour les résidents de Grande-Entrée, la Pointe représente leur travail, leurs loisirs et un riche passé. Sans être situé au centre géographique, le site est tout même le cœur de leur village, le centre de leurs activités.

En 1994, l'ancienne municipalité de Grande-Entrée adoptait pour ce secteur un plan particulier d'urbanisme. Même si on a assisté à peu de développement sur la Pointe au cours des dernières années et malgré que le feu ait encore fait des ravages à l'hiver 2007 en rasant les installations de l'usine Madelimer, la volonté de revitaliser ce site est toujours bien présente dans la communauté de Grande-Entrée. À l'instar du conseil d'agglomération, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine reconnaît elle aussi l'importance de ce lieu et entend supporter toute initiative visant sa revitalisation, son développement et sa mise en valeur.

5.2 LA POINTE DE HAVRE-AUX-MAISONS

Si la Pointe de Grande-Entrée témoigne du temps des marchands et des petites cabanes de pêcheurs, la Pointe de Havre-aux-Maisons, par le volume et l'importance des bâtiments qu'on y retrouve, témoigne davantage de l'époque industrielle qui s'ensuivit un demi-siècle plus tard. Ce secteur fut développé en trois séquences distinctes : d'abord par quelques familles acadiennes, les premières à se hisser dans le groupe sélect des marchands-propriétaires, ensuite par le mouvement coopératif, durant les années 1930-1940, et enfin par la famille Delaney, une importante famille d'affaires des Îles-de-la-Madeleine. Caractéristique particulière, la Pointe de Havre-aux-Maisons, c'est aussi le « trait d'union » entre l'île du Cap aux Meules et celle du Havre aux Maisons. Cette liaison s'est d'abord effectuée par bateaux et petits bacs jusqu'à la fin des années 1920, plus précisément jusqu'en 1927, année de la construction du premier pont, une structure de bois a été à son tour remplacée en 1960 par un pont métallique, toujours en place aujourd'hui.

Au fil du temps, ce site industriel de pêche a graduellement vu une baisse de ses activités due, entre autres, à la diminution de la ressource, mais également aux changements importants qu'a connus un marché qui exige maintenant davantage des produits frais, comme dans le cas du homard, en bonne partie expédié vivant. Toutefois, à la suite de l'incendie de son usine de Grande-Entrée, l'entreprise Madelimer a fait récemment l'acquisition des équipements appartenant à la compagnie J.W. Delaney. Cette transaction a incontestablement donné un regain de vie à ce site, tout simplement parce que les dirigeants priorisent la deuxième et la troisième transformation des produits de la mer, ce qui amène sur place une main-d'œuvre importante.

À l'instar d'anciens sites de pêche, on retrouve maintenant sur la Pointe de Havre-aux-Maisons des usages liés à l'activité touristique, de la restauration et du divertissement. Par ailleurs, les années de faible activité ont laissé leurs traces. Certains bâtiments imposants ont perdu de leur lustre et l'insertion de nouveaux usages ne s'est pas toujours faite avec le souci d'une intégration réussie. Malgré tout, le site possède toujours un énorme potentiel, d'autant plus que la construction d'un nouveau pont viendra créer sous peu une toute nouvelle dynamique. En effet, d'ici les cinq prochaines années, les deux îles seront reliées par une nouvelle structure beaucoup plus imposante qui, de par son emplacement plus à l'est, fera de la Pointe une sorte d'enclave avec un flux de circulation beaucoup moins important, puisque dorénavant situé hors de l'axe principal de circulation. Comme le conseil d'agglomération, la Municipalité voit ici une opportunité de rendre ce site plus attrayant pour les résidents et les visiteurs et, du même coup, davantage fonctionnel pour les activités industrielles de pêche.



La Pointe de Havre-aux-Maisons (VVAP)

CHAPITRE 6

LES ACTIONS AFFÉRENTES À LA RÉALISATION DES ÉLÉMENTS DU PLAN D'URBANISME

Nous avons présenté aux chapitres précédents le portrait du territoire. Ce portrait a permis de mettre en lumière un certain nombre de constats et d'enjeux desquels ont découlé les grandes orientations d'aménagement, qui doivent à leur tour être associées à des actions ou à des interventions.

Le présent chapitre indique donc aux autres intervenants ainsi qu'aux différents partenaires les choix de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement et, du même coup, il indique ses engagements pour les années à venir. Cependant, il faut retenir qu'avec le temps, certaines situations s'améliorent alors que d'autres se détériorent. Par conséquent, en cours de route, les priorités peuvent aussi changer. De ce fait, le plan d'urbanisme se doit d'offrir la souplesse nécessaire pour permettre au conseil d'actualiser ou de rafraîchir ce document. Toutefois, le présent chapitre demeure la référence relativement à la mise en œuvre du plan.

Par ailleurs, précisons que les interventions qui suivent demeurent celles souhaitées par le conseil, mais dans la plupart des cas, celles-ci sont conditionnelles à l'obtention du financement nécessaire à leur réalisation. D'autres motifs tout aussi importants peuvent également retarder, voire même annuler la mise en œuvre de l'une ou l'autre des interventions. Pour ces raisons, il faut donc comprendre que le conseil ne peut pas être irrévocablement lié au contenu de ce document.

Toutefois, dans un souci de transparence et d'efficacité, le conseil municipal entend faire, sur une base annuelle, en étroite collaboration avec ses différents partenaires, un portrait de l'état de la situation quant à la mise en œuvre du plan d'urbanisme.

Voyons maintenant les différentes actions que le conseil a retenues afin de transposer sur le terrain même, les objectifs du plan d'urbanisme.

THÈME Environnement

INTERVENTION A Mettre en place les outils assurant la protection des aires d'alimentation en eau potable

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Élaborer un plan d'action qui dressera une liste détaillée des interventions que devront amorcer les municipalités locales pour assurer la protection de l'eau potable.

OBJECTIF

Assurer l'intégrité et la qualité de la ressource eau potable.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Le groupe Attention Fragiles
Le Comité ZIP
La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCES

Élaborer un plan d'action/2011
Mise en œuvre du plan d'action/2011-2012

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

THÈME : Environnement

INTERVENTION B Élaborer un répertoire des milieux humides et des zones inondables

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le territoire compte une multitude de milieux humides et certainement quelques zones où le risque d'inondation est réel. Même si un travail est déjà amorcé en ce qui concerne les milieux humides, dans le domaine des zones inondables tout est à faire. Le projet consiste donc à faire un inventaire exhaustif de ces territoires et par la suite à les identifier sur une carte et ainsi permettre aux municipalités locales de disposer d'un outil actualisé et utile.

OBJECTIF

Approfondir nos connaissances afin d'être en mesure d'appliquer de façon plus efficace et cohérente les lois et règlements en vigueur en cette matière.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Le ministère de la Sécurité publique du Québec
Le groupe Attention FragÎles
La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
Le Comité ZIP
Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCES

Développer une stratégie avec les différents partenaires/2011
Dresser les inventaires/2011-2012
Cartographier les résultats de l'inventaire/2012

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

THÈME Sécurité publique

INTERVENTION C Procéder à une caractérisation des côtes selon le degré d'érosion et les risques potentiels pour les infrastructures existantes et la sécurité des personnes

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les côtes de l'archipel s'érodent, et ce phénomène est influencé par une multitude de facteurs qui font en sorte que l'érosion est inégale d'un secteur à l'autre, voire même d'un terrain à l'autre. De façon à approfondir nos connaissances, il est nécessaire de procéder à un inventaire et de produire une description exhaustive des côtes selon le type de sol et les facteurs qui peuvent accélérer ce phénomène naturel.

OBJECTIF

Disposer d'un outil permettant de mettre en place une réglementation efficace et réaliste à la lumière d'une connaissance accrue du degré d'érosion de chacun des secteurs et du risque que cette érosion représente pour les biens et la sécurité des personnes.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine
Le consortium Ouranos
Le ministère des Transports du Québec
Le ministère de la Sécurité publique du Québec
Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes
Le groupe Attention FragÎles
La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
Le Comité ZIP

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCES

Élaborer une stratégie avec les différents partenaires/2009
Procéder à l'inventaire/2010-2011
Mettre en place une réglementation efficace/2011-2012

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

THÈME Environnement

INTERVENTION D Développer des outils pratiques pour assurer la protection des paysages et du patrimoine bâti

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Dresser l'inventaire des paysages et pousser davantage la réflexion sur la façon d'assurer leur protection et leur mise en valeur pour finalement poser des actions concrètes et efficaces.

OBJECTIF

Protéger les paysages et le patrimoine naturel et bâti qui composent notre milieu de vie et qui sont à la base du produit touristique que recherchent les visiteurs.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

La Corporation culturelle Arrimage

Tourisme Îles de la Madeleine

Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes

La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCES

Effectuer le travail d'inventaire, de consultation et d'analyse/2010-2011

Développer des outils pratiques/2011-2012

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

THÈME Économique

INTERVENTION E Restructurer le secteur industriel

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Procéder à l'inventaire des espaces disponibles dans les secteurs retenus. Bien définir les potentiels et les contraintes et prendre les mesures qui s'imposeront pour rendre ces sites fonctionnels et acceptables tant dans le domaine environnemental que social.

OBJECTIF

Répondre aux besoins du milieu en matière de développement industriel, tout en évitant, dans la mesure du possible, l'émergence de nouveaux conflits d'utilisation du sol.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine
Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Le ministère de l'Industrie et du Commerce
Le gouvernement du Canada

ÉTAPE DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCE

Étude de faisabilité (potentiels et contraintes)/2010-2011

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

THÈME Économie – Environnement

INTERVENTION F Développer des outils pratiques pour assurer la protection et le remembrement des terres à potentiel agricole de même que la sauvegarde de paysages et de panoramas exceptionnels

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Produire une réglementation claire et précise pour protéger les terres en affectation agricole. Également, actualiser l'inventaire des terres à potentiel agricole et pousser davantage la réflexion sur les outils permettant leur protection, par exemple la mise sur pied d'un organisme qui aurait comme mandat de trouver des façons d'acquérir des terres agricoles et des paysages exceptionnels et ainsi les mettre à l'abri de l'urbanisation.

OBJECTIF

Protéger et favoriser le remembrement des terres à potentiel agricole qui composent la base de l'industrie agroalimentaire de l'archipel, diversifier l'économie et contribuer à la préservation des paysages qui sont à la base de notre produit touristique.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine
La Table de concertation bioalimentaire des Îles-de-la-Madeleine
Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes
L'UPA Gaspésie–Les Îles
La Société de conservation des Îles
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Tourisme Îles de la Madeleine

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCES

Élaborer une stratégie avec les différents partenaires/2010
Mise en œuvre/2011-2012

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

THÈME Environnement – Protection civile

INTERVENTION G Boucler le réseau d'aqueduc de L'Île-du-Havre-Aubert pour assurer une meilleure qualité de l'eau et une meilleure protection incendie

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le réseau d'aqueduc de L'Île-du-Havre-Aubert suit de façon sinueuse le réseau routier qui fait le tour de l'île à l'exception d'un tronçon de 2 km dans le secteur de La Montagne. Cette interruption, en plus d'entraîner des conséquences sur la qualité de l'eau potable, constitue également un risque quant à la protection incendie.

OBJECTIF

Assurer une meilleure qualité et distribution de l'eau potable ainsi qu'une protection incendie plus sécuritaire et conforme aux normes en vigueur.

PARTENAIRES

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCES

Étude de faisabilité/2009-2010

Demande d'aide financière/2010-2011

COÛT APPROXIMATIF

1,6 million de dollars

THÈME Environnement – Socioéconomique

INTERVENTION H Doter la Pointe de Grande-Entrée d'une conduite de distribution d'eau potable et d'un plan de revitalisation et de développement

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Par sa localisation, son histoire et les activités importantes de pêche qu'on y retrouve, le secteur de la Pointe de Grande-Entrée possède un potentiel de développement indiscutable. Cependant, ce potentiel est freiné depuis plusieurs années par l'absence d'équipements publics à des fins d'approvisionnement en eau potable. Ce projet consiste donc à doter ce secteur de trois puits d'alimentation, d'un réservoir, d'un poste de pompage, d'un système de chloration et finalement de conduites de distribution permettant d'acheminer l'eau potable à la Pointe.

OBJECTIF

Permettre à ce secteur névralgique de la partie est des Îles de se développer tant dans le domaine de la pêche que du tourisme.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le comité de mise en valeur de la Pointe

Le groupe Attention FragÎles

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCE

Recherche des aires d'alimentation/Étape en cours

Demande d'aide financière/Étape en cours

Réalisation des travaux/2010-2011

COÛT APPROXIMATIF

10 millions de dollars (incluant également la desserte d'une partie du village)

THÈME Environnement – Socioéconomique

INTERVENTION I Doter la Pointe de Havre-aux-Maisons d'un plan de revitalisation et de développement

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Par sa localisation, son histoire et les activités de transformation qu'on y retrouve encore, le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons possède un potentiel de développement intéressant. Dans la mesure où la construction imminente d'un nouveau pont fera de ce secteur un site davantage isolé, tranquille et où les possibilités de développement en seront assurément plus diversifiées, ce secteur mérite qu'on y porte une attention particulière. Ce projet consiste donc à doter la Pointe d'un plan de développement qui permettra une revitalisation de l'ensemble de ce secteur.

OBJECTIF

Permettre à ce secteur névralgique du village de Havre-aux-Maisons de se développer tant sur le plan de la pêche que sur celui du récréotourisme.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le comité de mise en valeur de la Pointe

Le groupe Attention FragÎles

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCE

Demande d'aide financière/2010

Réalisation d'un plan de développement/2010

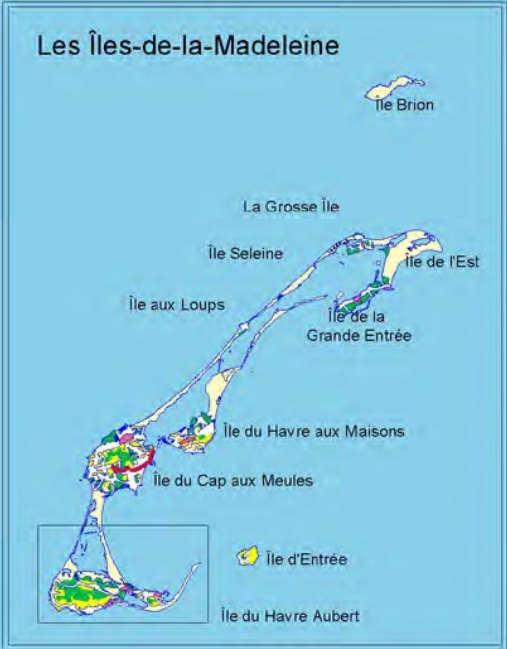
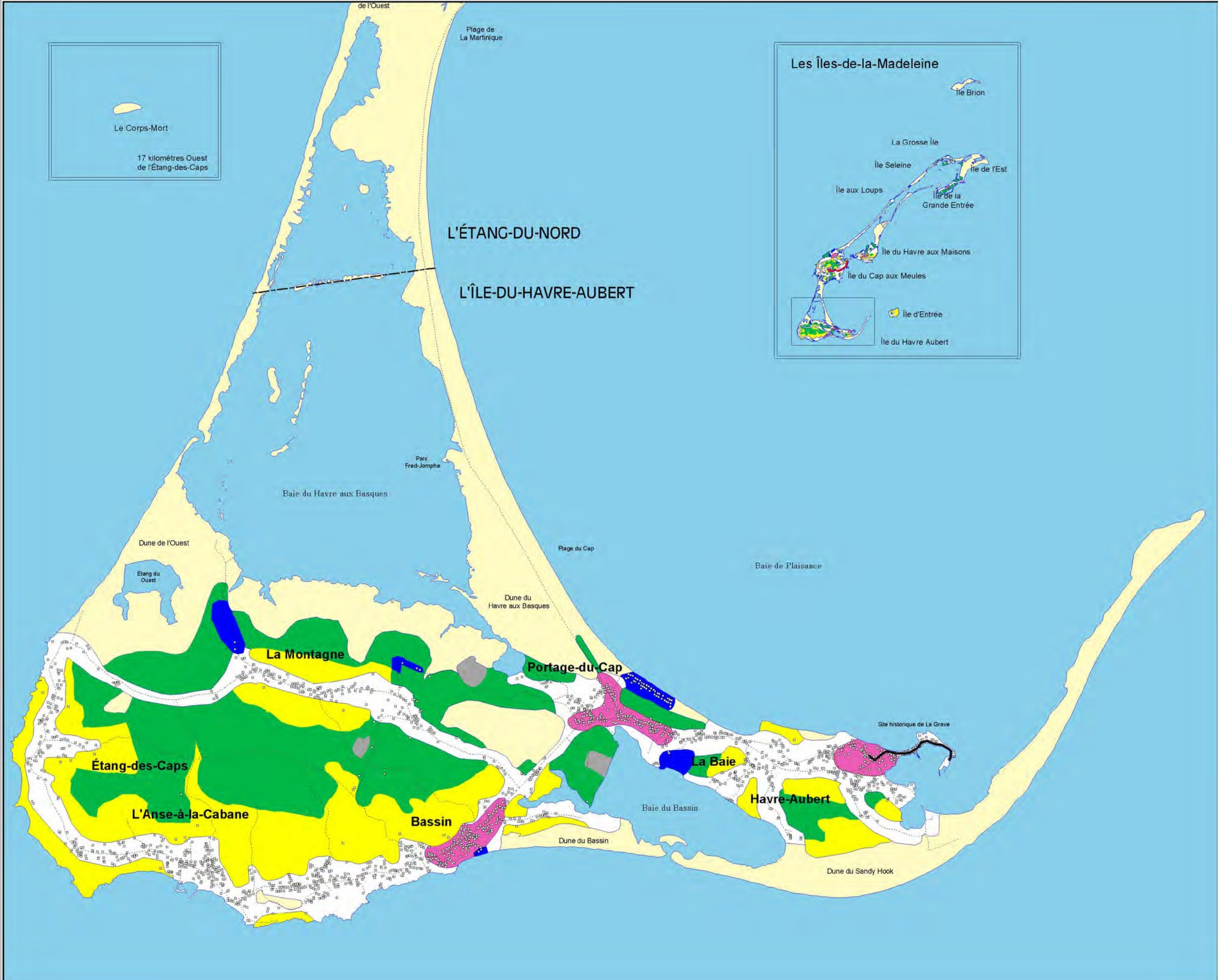
Réalisation des travaux/2011-2012

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé

ANNEXES

Cartographies



Carte no. : 1

PLAN D'URBANISME

Île du Havre Aubert

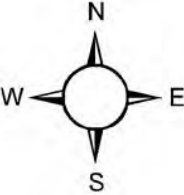
LES GRANDES AFFECTATIONS
DU SOL

Légende

- Agricole (1 044 hectares)
- Conservation (1 913 hectares)
- Forestière (1 295 hectares)
- Industrielle liée aux activités d'extraction (32 hectares)
- Noyaux villageois (155 hectares)
- Rurale (1 140 hectares)
- Villégiature (72 hectares)

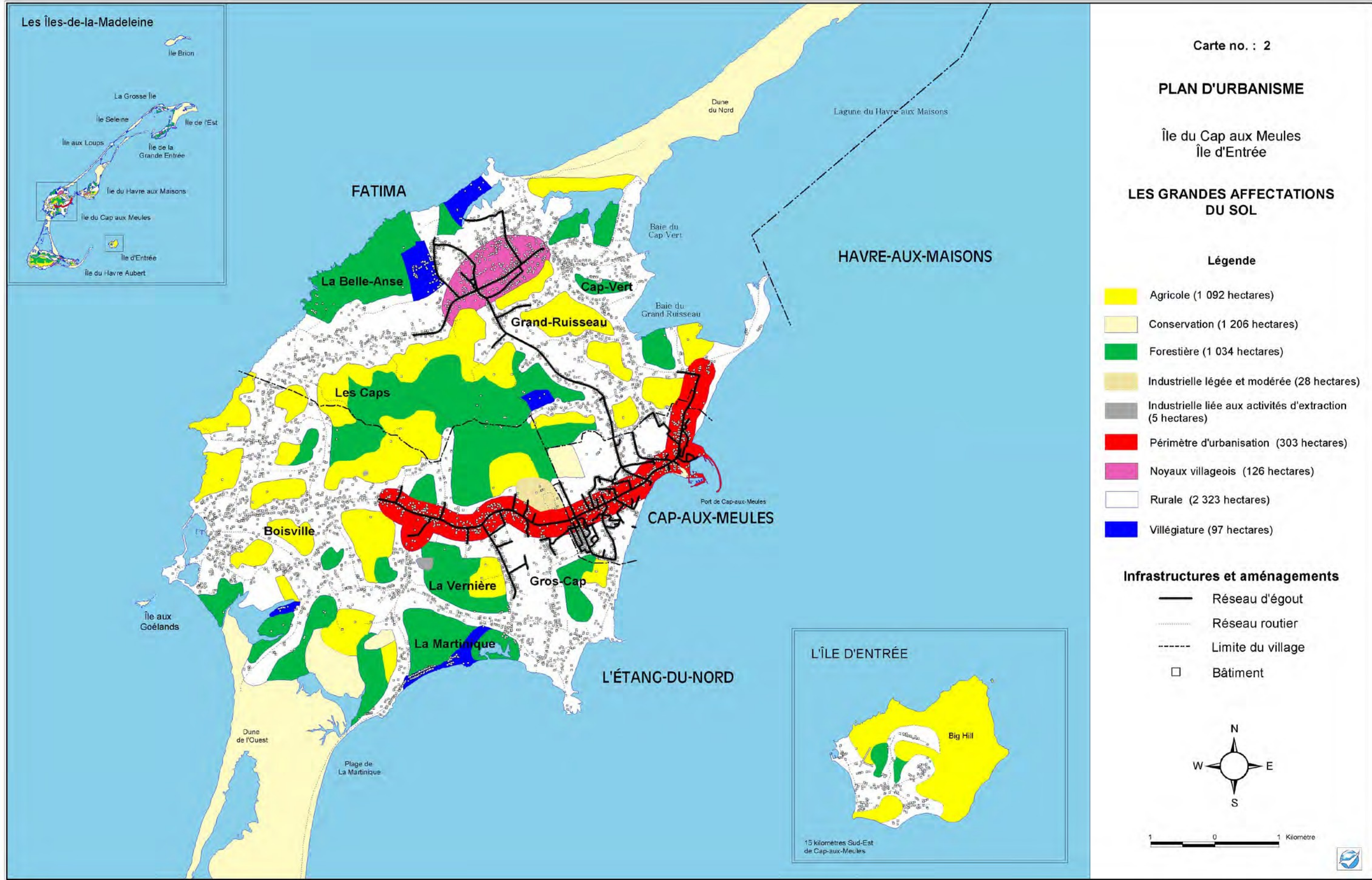
Infrastructures et aménagements

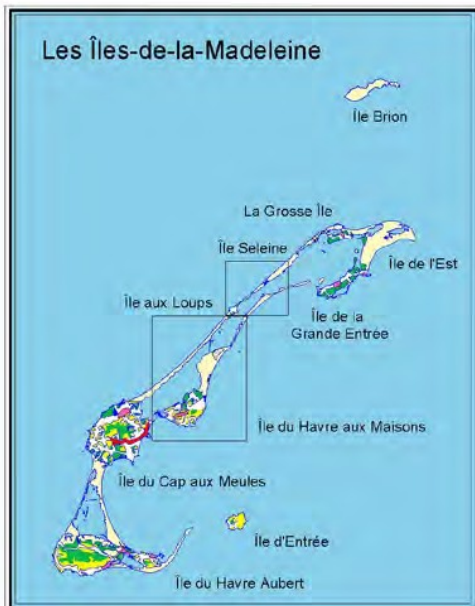
- Réseau d'égout
- Réseau routier
- Limite du village
- Bâtiment



1 0 1 Kilomètre







Carte no. : 3

PLAN D'URBANISME

Île du Havre aux Maisons
Île aux Loups

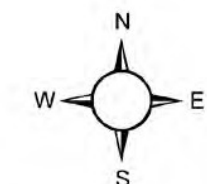
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Légende

- Agricole (351 hectares)
- Conservation (2 100 hectares)
- Forestière (320 hectares)
- Industrielle liée aux activités d'extraction (13 hectares)
- Industrielle liée à la production d'énergie éolienne (101 hectares)
- Industrielle lourde (23 hectares)
- Noyaux villageois (69 hectares)
- Rurale (937 hectares)
- Villégiature (70 hectares)

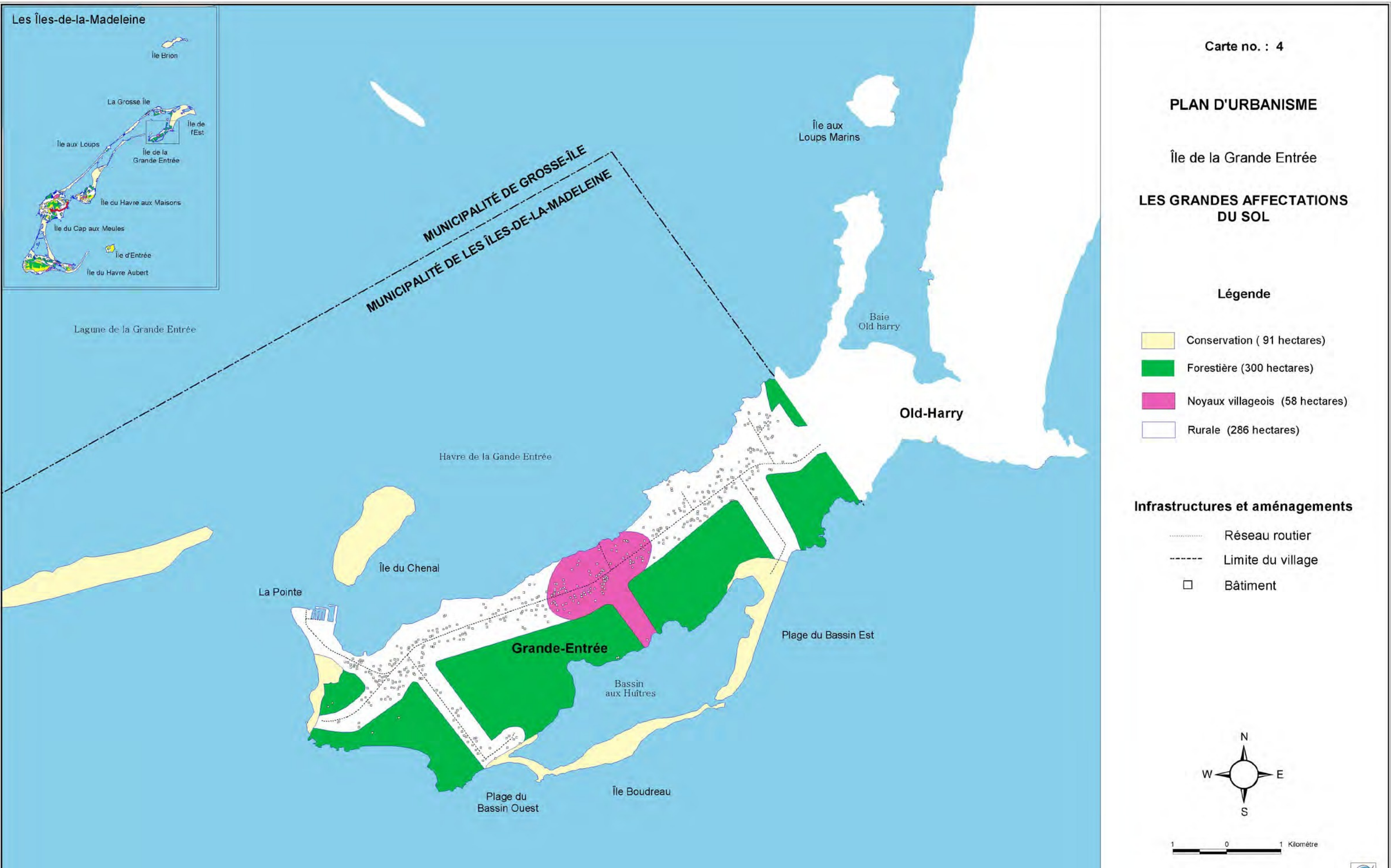
Infrastructures et aménagements

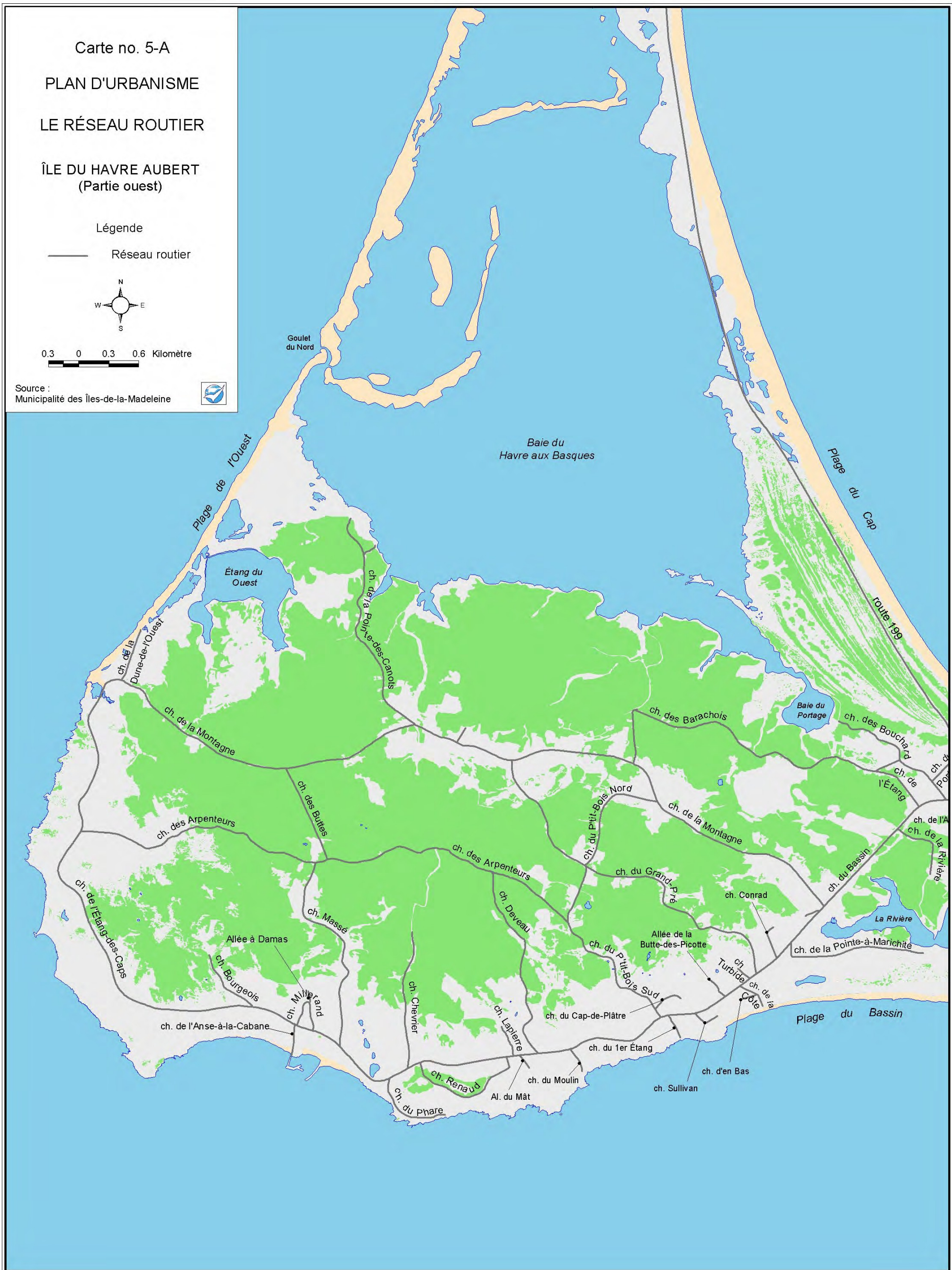
- Réseau d'égout
- Réseau routier
- Limite du village
- Bâtiment



1 0 1 2 Kilomètre







Carte no. 5-B

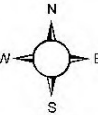
PLAN D'URBANISME

LE RÉSEAU ROUTIER

ÎLE DU HAVRE AUBERT
(Partie est)

Légende

Réseau routier



0.3 0 0.3 0.6 Kilomètre

Source :
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine



